

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**DEL2025\_30**

**Objet : Vote des taux fiscaux  
2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures trente**, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Bergerie à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 mars 2025.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane** : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.  
**Pour la commune de Cabannes** : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.  
**Pour la commune de Châteaurenard** : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.  
**Pour la commune d'Eyragues** : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.  
**Pour la commune de Graveson** : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.  
**Pour la commune de Maillane** : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.  
**Pour la commune de Mollégès** : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.  
**Pour la commune de Noves** : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.  
**Pour la commune d'Orgon** : M. Serge PORTAL, Mme Angelique YTIER-CLARETON.  
**Pour la commune de Plan d'Orgon** : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.  
**Pour la commune de Rognonas** : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.  
**Pour la commune de Saint-Andiol** : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.  
**Pour la commune de Verquières** : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Châteaurenard** : M. Eric CHAUVET (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Michel PECOUT*).  
**Pour la commune de Plan d'Orgon** : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

**ABSENT :**

**Pour la commune de Châteaurenard** : M. Bernard REYNES

**Secrétaire de séance** : Michel GAVANON

Mme la Présidente expose qu'en application de l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon les cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Il est proposé de maintenir les taux fiscaux 2025 au niveau de 2024 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,98 %

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 20 MARS 2025**

L'état 1259 FPU n'ayant pas encore été transmis par les services fiscaux, le produit prévisionnel 2025 est le suivant :

Produit fiscal 2025	Bases prévisionnelles 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
CFE	28 954 979	25,97 %	7 519 608 €
Foncier bâti	86 226 334	0,00 %	0 €
Foncier non bâti	3 999 861	2,15 %	85 997 €
TH résidences secondaires	8 437 032	9,98 %	842 016 €
Total			8 447 621 €

La commission Finances et le Bureau Communautaire du 6 mars 2025 ont émis un avis favorable. Il est proposé au Conseil communautaire :

- **de maintenir** les taux fiscaux 2025 comme suit :
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,97 %
  - Foncier bâti : 0,00 %
  - Foncier non bâti : 2,15 %
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 9,98 %
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer l'état 1259 FPU de 2025 complété des taux indiqués ci-dessus
- **de transmettre** l'état 1259 FPU de 2025 aux services préfectoraux avant le 15 avril 2025
- **d'informer** les services fiscaux de cette décision avant le 15 avril 2025

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**VU** l'avis de la commission des finances et du Bureau Communautaire du 6 mars 2025,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **MAINTIENT** les taux fiscaux 2025 comme suit :
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,97 %
  - Foncier bâti : 0,00 %
  - Foncier non bâti : 2,15 %
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 9,98 %
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'état 1259 FPU de 2025 complété des taux indiqués ci-dessus
- **TRANSMET** l'état 1259 FPU de 2025 aux services préfectoraux avant le 15 avril 2025
- **INFORME** les services fiscaux de cette décision avant le 15 avril 2025

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice : 42  
 Votants : 41  
 Votes pour : 41  
 Votes contre : 0  
 Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 20 mars 2025,

Pour Extrait Conforme,  
 La Présidente,  
 Corinne CHABAUD



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	83 714 666	0,000		85 730 000	0	0,000	0
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3 935 190	2,15		3 994 000	85 871	2,15	85 871
Taxe d'habitation additionnelle	9 375 940	9,98		8 290 000	827 342	9,98	827 342
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	28 156 029	25,97		28 928 000	7 512 602	25,97	7 512 602
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					913 213	Total	8 425 815
Taux CFE plafonné pour 2025 >>>					Total des CFE unique, de zone et éolienne		7 512 602

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		0,000
Taxe foncière non bâtie additionnelle	913 213		2,15
Taxe d'habitation additionnelle	913 213 = 1,000000		9,98
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

  

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
13 794 988	1 290 356	545 910	67 077	2 047 792	0	-1 454 893	16 291 230

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
8 425 815		16 291 230		24 717 045

À MARSEILLE  
 Le 18 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 CATHERINE BRIGANT

À EYRAGUES,  
 Le  
 Pour le Groupement,

À  
 Le  
 Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	
	0
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	394
b. Base minimum	257 275
c. Locaux industriels	1 776 629
d. Autres allocations	13 494

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	6 416
b. Par la loi	7 432 212
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	619
b. Par la loi (terres agricoles)	912 935
c. Par la loi (autres)	0
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil communautaire	7 879
b. Par la loi	8 169 772

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	8 290 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	1 224 397
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	164 807
d. Centrales hydrauliques	182 728
e. Transformateurs électriques	617 673
f. Stations radioélectriques	314 455
g. Installations gazières et autres	10 693

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	9 938 719
b. TVA prév. (comp. CVAE)	3 856 269
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
<b>Taux maximum :</b>		
a. De droit commun	26,11	>>>
b. Drogatoire	26,11	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	26,11	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
<b>Taux moyens pondérés :</b>		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	20,40	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,005827	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,005444	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
b. Taux plafond de 2025	53,72

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

<b>Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08